

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 5 FEVRIER 2025



REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024



L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à 20 h 00, s'est réuni dans la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - DAUCHELLE - FRANCOIS - HERMAN - LEHNER - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - NEAU - PICARD - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CARON - CARRÉ - CASSA - CORMIER - CROISIC - DE BEULE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLÉ - DUDA - DUFRESNES - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PICART A. - PICART C - PUPIN - SEELS - SOYER - SUPERBI - VATIN - VILLEMMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. DROUIN par Mme MAGNIER - M. GIVELET par Mme VAN ELSUWE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PETERS par Mme POTTIER - M. FAYOLLE par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - Mme CARON par Mme NEAU - Mme CLINCKEMAILLIE par Mme LEJEUNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. CARMINATI - M. DESESSART par M. DESMOULINS - M. DUBOUIL par M. DE BEULE - M. LEBOEUF par M. PICART C - M. LEFEVRE par M. MARINI - M. PELEMAN par M. DOLLÉ - M. SICARD par M. MELIQUE - Mme VALENTE-LE HIR par M. SUPERBI - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. DUMORTIER par Mme BILL - M. DESHAYES par Mme PICARD - M. GERNEZ par M. MORIN - Mme REGNIEZ par Mme MERCIER - M. OLLIVIER par M. MINÉ - M. BESSET par M. VILLEMMAIN

Etaient absents ou excusés :

MMES DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - MUSELET - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CHEMIN - CORDIER - CROISILLE - DE VALROGER - DEMAY - DOUET - DRAY - DUFLLOT - DUFOUR - LECHATTON - LEONARD - LEVASSEUR - MIGNARD - OUIZILLE - PALANDRE - PERROT - PIA - RUFFAULT - SELLIER - SENECHAL - SERVELLE - TABARY - TAVERNIER - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-5FEV25-1

DATE DE CONVOCATION : 6 janvier 2025

DATE D'AFFICHAGE : 6 janvier 2025

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : (117 - 2 élus démissionnaires) : 115

Nombre de votants : 84

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2024 - RAPPORTEUR : C. NEAU

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Le résultat global de clôture de l'exercice 2024 est de 3 763 883,92 €. Il est constitué d'un excédent de fonctionnement de 3 276 762,15 € et d'un excédent d'investissement de 487 121,77 €. Ce dernier doit être corrigé de l

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat propre de l'exercice	64 659 152,89 €	62 129 376,82 €	- 2 529 776,07 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		5 806 538,22 €	5 806 538,22 €
Solde de clôture de fonctionnement			3 276 762,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat propre de l'exercice	9 954 836,57 €	9 303 979,09 €	- 650 857,48 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)		1 137 979,25 €	1 137 979,25 €
Solde de clôture de l'exercice			487 121,77 €
Solde global de Clôture de l'exercice			3 763 883,92 €
Apurement du compte 1069			- 73 427,10 €
Solde de clôture d'investissement corrigé de l'apurement du compte 1069			413 694,67 €
Résultat global de clôture corrigé de l'apurement du compte 1069			3 690 456,82 €
Reste à réaliser	733 099,88 €	1 006 982,00 €	273 882,12 €
Résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser (hors apurement du compte 1069)			761 003,89 €
Résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser (avec apurement du compte 1069)			687 576,79 €

L'équilibre des opérations financières au 31/12/2024 ne laisse pas apparaître de besoin de financement, conformément au tableau ci-après :

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES AU CA 2024 (provisoire)	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	
Remboursement du capital de la dette	5 698 370,81 €
Dépenses et transfert à déduire des ressources propres (subv. Transférées au compte de résultat)	1 603 327,99 €
Restes à réaliser au 31/12/2024	733 099,88 €
Total des dépenses à couvrir par des ressources propres	8 034 798,68 €
Ressources propres	
Ressources internes (amortissements + étalement)	9 214 961,47 €
Produit des cessions	
Report du résultat	1 137 979,25 €
Restes à réaliser au 31/12	1 006 982,00 €
Total des ressources propres	11 359 922,72 €
Solde des opérations financières	3 325 124,04 €

Aussi, Il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats 2024 et de les affecter comme suit :

- Pour l'excédent de fonctionnement :
 - o Affectation dans son intégralité en recette de fonctionnement, en « report à nouveau » (chapitre 002)
- Pour l'excédent d'investissement :
 - o Déduction faite de la somme de 73 427,10 €, correspondant à la 1^{ère} annuité de l'apurement du compte 1069, conformément à la délibération du 28/06/2023, affectation de la somme de 413 694,67 € en recette d'investissement, en « report à nouveau » (chapitre 001)

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la reprise anticipée des résultats 2024 et de les affecter comme suit :

- Pour l'excédent de fonctionnement :
 - o Affectation dans son intégralité en recette de fonctionnement, en « report à nouveau » (chapitre 002)

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 060-200067619-20250205-CS_5FEV25_1-DE

S²LO

- Pour l'excédent d'investissement :
 - o Déduction faite de la somme de 73 427,10 €, correspondant à la 1^{ère} annuité de l'apurement du compte 1069, conformément à la délibération du 28/06/2023, affectation de la somme de 413 694,67 € en recette d'investissement, en « report à nouveau » (chapitre 001)



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
• Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2025



ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à 20 h 00, s'est réuni dans la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - DAUCHELLE - FRANCOIS - HERMAN - LEHNER - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - NEAU - PICARD - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CARON - CARRÉ - CASSA - CORMIER - CROISIC - DE BEULE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLÉ - DUDA - DUFRESNES - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PICART A. - PICART C - PUPIN - SEELS - SOYER - SUPERBI - VATIN - VILLEMALIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. DROUIN par Mme MAGNIER - M. GIVELET par Mme VAN ELSUWE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PETERS par Mme POTTIER - M. FAYOLLE par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - Mme CARON par Mme NEAU - Mme CLINCKEMAILLIE par Mme LEJEUNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. CARMINATI - M. DESESSART par M. DESMOULINS - M. DUBOUIL par M. DE BEULE - M. LEBOEUF par M. PICARD C - M. LEFEVRE par M. MARINI - M. PELEMAN par M. DOLLÉ - M. SICARD par M. MELIQUE - Mme VALENTE-LE HIR par M. SUPERBI - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. DUMORTIER par Mme BILL - M. DESHAYES par Mme PICARD - M. GERNEZ par M. MORIN - Mme REGNIEZ par Mme MERCIER - M. OLLIVIER par M. MINÉ - M. BESSET par M. VILLEMALIN

Etaient absents ou excusés :

MMES DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - MUSELET - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CHEMIN - CORDIER - CROISILLE - DE VALROGER - DEMAY - DOUET - DRAY - DUFLLOT - DUFOUR - LECHATTON - LEONARD - LEVASSEUR - MIGNARD - OUIZILLE - PALANDRE - PERROT - PIA - RUFFAULT - SELLIER - SENECHAL - SERVELLE - TABARY - TAVERNIER - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-5FEV25-2

DATE DE CONVOCATION : 6 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE : 6 janvier 2025

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : (117 - 2 élus démissionnaires) : 115

Nombre de votants : 84

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - (ANNEXES 2 ET 2 BIS) - RAPPORTEUR : C. NEAU

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement à ses dispositions financières, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le budget primitif 2025 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise, comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
30 000 000,00 €	30 000 000,00 €	67 782 760,00 €	67 782 760,00 €	97 782 760,00 €	97 782 760,00 €

Afin de financer les équipements et les frais d'exploitation, il est proposé au Comité Syndical de fixer la contribution des adhérents comme suit en fonction des prestations servies :

Tarifs	Déchetteries part fixe à l'habitant		Déchets verts part fixe à l'habitant		Encombrants part fixe à l'habitant		Transport & traitement des OMR part fixe à l'habitant		Transport & traitement des OMR part variable à la tonne	
BP 2021	25,68 €	27,09 €	1,26 €	1,33 €	0,92 €	1,01 €	8,74 €	9,61 €	67,05 €	73,76 €
BP 2022	28,36 €	29,92 €	1,42 €	1,50 €	1,04 €	1,14 €	6,74 €	7,41 €	55,42 €	60,96 €
BP 2023	29,98 €	31,63 €	1,42 €	1,50 €	1,27 €	1,40 €	6,74 €	7,41 €	43,20 €	47,52 €
BP 2024	29,72 €	31,35 €	1,60 €	1,69 €	1,00 €	1,10 €	5,74 €	6,31 €	43,15 €	47,47 €
DOB 2025	29,24 €	30,85 €	1,75 €	1,85 €	1,04 €	1,14 €	5,74 €	6,31 €	42,98 €	47,28 €
BP 2025	29,13 €	30,73 €	1,75 €	1,85 €	1,04 €	1,14 €	5,74 €	6,31 €	42,78 €	47,06 €

Les modalités de facturation sont les suivantes :

- La contribution pour l'accès aux déchetteries sera facturée à hauteur de 7,28 € HT/hab par trimestre, pour les trois 1ers trimestres de l'année 2025, puis 7,29 € HT/hab le dernier trimestre, de façon à totaliser 29,13€ HT/hab pour l'année 2025
- La part fixe pour le transport et le traitement des OMR sera facturée à hauteur de 2,87 € HT/hab par semestre, de façon à totaliser 5,74 € HT pour l'année 2025
- La part variable sur les OMR sera facturée mensuellement
- Les autres parts fixes (encombrants & déchets verts), en une seule fois, après l'adoption du budget.

Par ailleurs, d'autres contributions seront levées.

1/ pour la gestion des bas de quai :

Conformément à ses statuts, le Syndicat refacturera au prix coûtant le coût de transport et de traitement des déchets des déchetteries (gestion des « bas de quai ») pour les collectivités ayant conservé la gestion des hauts de quai et il leur sera reversé les recettes matières et soutiens. Au stade du BP 2025, le coût a été estimé à 2 670 620 € HT et les reversements estimés à 804 900 €, répartis comme suit :

Collectivités	BP 2025								Total recettes	Coût résiduel
	Dépenses	Recettes								
		Recettes matières cartons-ferailles	Eco-TLC	Eco-D3E	Eco-DDS	Eco-Mobilier	Nouvelles REP			
L'Agglomération du Beauvaisis	1 811 240 €	138 100 €	1 250 €	52 400 €	9 100 €	114 300 €	177 850 €	462 300 €	1 148 440 €	
Le Plateau Picard	510 180 €	58 700 €	1 000 €	24 400 €	4 300 €	32 300 €	48 800 €	187 500 €	342 820 €	
Le Clermontois	549 200 €	50 800 €	250 €	32 300 €	2 800 €	25 700 €	62 290 €	174 540 €	374 800 €	
TOTAL HT	2 870 620 €	215 400 €	2 500 €	109 700 €	16 200 €	172 300 €	288 800 €	804 900 €	1 865 720 €	

Pour les collectivités ayant conservé la gestion du haut de quai de déchetteries pour lesquelles le transport des déchets est effectué par la régie transport, le tarif à la rotation est fixé à 110,24 € HT (le taux de TVA appliqué sera celui qui s'applique pour le traitement du déchet transporté. Exemples : taux de TVA à 10% pour le TVI et le TVE, taux de 5,50 % pour les déchets verts, ...). Les rotations seront facturées mensuellement et les prestations de service au vu des factures reçues.

Le TVI (tout-venant incinérable) en provenance des déchetteries des collectivités ayant conservé la gestion du haut de quai sera facturé 98,43 € HT la tonne (108,27 € TTC).

2/ pour les déchets non ménagers

Il s'agit des déchets provenant majoritairement des services techniques de Beauvais après qu'ils ont été triés. Le coût de transport et de traitement sera refacturé euro pour euro à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Son montant a été estimé à 138 400 € HT.

Enfin le SMDO reversera aux collectivités un certain nombre de recettes et soutiens pour un montant estimé à 1 122 850 M€ :

Concours collectivités	BP 2025
Soutien communication CITEO	350 000 €
Soutien verre CITEO	210 400 €
Soutien biodéchets	46 900 €
Reversement recettes verrières	515 550 €
TOTAL	1 122 850 €

Le soutien communication CITEO sera redistribué aux collectivités après réception du liquidatif CITEO. Il conjugue deux éléments : un soutien à l'habitant et un soutien par ambassadeur de tri retenu par l'Eco-organisme pour chacune des collectivités, après déclaration.

Le soutien verre CITEO sera redistribué aux collectivités après réception du liquidatif CITEO. Il s'agit d'un soutien à la tonne et redistribué selon les tonnes de verre collectées par chacune des collectivités.

Les recettes verrières seront redistribuées aux collectivités à la tonne au prix d'achat du verrier.

Il est précisé que le budget est voté par nature et par chapitre. Par application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Président soit autorisé à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (faculté qui ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Budget Primitif a été présenté à la Commission des finances et aux membres du Bureau le 15 janvier 2025.

Le document budgétaire et la note de présentation sont joints en annexe.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 janvier 2025,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

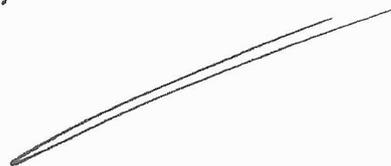
Article 1 : d'adopter le Budget Primitif 2025, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, (faculté qui ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Article 3 : de préciser que le Président informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 5 FEVRIER 2025



**AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT TYPE DE LA FILIERE REP DES
EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES**



L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à 20 h 00, s'est réuni dans la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - DAUCHELLE - FRANCOIS - HERMAN - LEHNER - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - NEAU - PICARD - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CARON - CARRÉ - CASSA - CORMIER - CROISIC - DE BEULE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLÉ - DUDA - DUFRESNES - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PICART A. - PICART C - PUPIN - SEELS - SOYER - SUPERBI - VATIN - VILLEMALIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. DROUIN par Mme MAGNIER - M. GIVELET par Mme VAN ELSUWE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PETERS par Mme POTTIER - M. FAYOLLE par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

M. BLANCFENÉ par M. DUDA - Mme CARON par Mme NEAU - Mme CLINCKEMAILLIE par Mme LEJEUNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. CARMINATI - M. DESESSART par M. DESMOULINS - M. DUBOUIL par M. DE BEULE - M. LEBOEUF par M. PICARD C - M. LEFEVRE par M. MARINI - M. PELEMAN par M. DOLLÉ - M. SICARD par M. MELIQUE - Mme VALENTE-LE HIR par M. SUPERBI - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. DUMORTIER par Mme BILL - M. DESHAYES par Mme PICARD - M. GERNEZ par M. MORIN - Mme REGNIEZ par Mme MERCIER - M. OLLIVIER par M. MINÉ - M. BESSET par M. VILLEMALIN

Etaient absents ou excusés :

MMES DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - MUSELET - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CHEMIN - CORDIER - CROISILLE - DE VALROGER - DEMAY - DOUET - DRAY - DUFLOT - DUFOR - LECHATTON - LEONARD - LEVASSEUR - MIGNARD - OUIZILLE - PALANDRE - PERROT - PIA - RUFFAULT - SELLIER - SENECHAL - SERVELLE - TABARY - TAVERNIER - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-5FEV25-3

DATE DE CONVOCATION : 6 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE : 6 janvier 2025

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : (117 - 2 élus démissionnaires) : 115

Nombre de votants : 84

AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT TYPE DE LA FILIERE REP DES EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES (ANNEXE 3) - RAPPORTEUR : O. DE BEULE

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficiait Citeo pour la période 2018-2022 pour la filière emballages ménagers) et prolongé jusqu'à fin 2024, les Parties ont conclu, conformément au Cahier des Charges de la filière REP, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP ».

Initialement, le terme du contrat a été fixé au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour la période 2018-2022. Ce contrat a été reconduit deux fois d'une année par avenants.

Le nouveau contrat type ainsi qu'un contrat à la performance devraient être présentés courant 2025. Il est proposé la signature d'un avenant de prolongation afin de maintenir le contrat CAP et d'assurer la continuité du dispositif jusqu'à publication et signature du futur contrat.

En conséquence, il convient de signer un avenant au contrat Citeo afin de prolonger le contrat actuel.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature d'un avenant au contrat CITEO afin de prolonger le contrat actuel et d'assurer la continuité du dispositif jusqu'à publication et signature du futur contrat.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2025



MODIFICATION DES TARIFS DE DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIES POUR L'ANNEE 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à 20 h 00, s'est réuni dans la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - DAUCHELLE - FRANCOIS - HERMAN - LEHNER - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - NEAU - PICARD - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CARON - CARRÉ - CASSA - CORMIER - CROISIC - DE BEULE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLÉ - DUDA - DUFRESNES - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PICART A. - PICART C - PUPIN - SEELS - SOYER - SUPERBI - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. DROUIN par Mme MAGNIER - M. GIVELET par Mme VAN ELSUWE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PETERS par Mme POTTIER - M. FAYOLLE par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

M. BLANCFÈNE par M. DUDA - Mme CARON par Mme NEAU - Mme CLINCKEMAILLIE par Mme LEJEUNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. CARMINATI - M. DESESSART par M. DESMOULINS - M. DUBOUIL par M. DE BEULE - M. LEBOEUF par M. PICARD C - M. LEFEVRE par M. MARINI - M. PELEMAN par M. DOLLÉ - M. SICARD par M. MELIQUE - Mme VALENTE-LE HIR par M. SUPERBI - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. DUMORTIER par Mme BILL - M. DESHAYES par Mme PICARD - M. GERNEZ par M. MORIN - Mme REGNIEZ par Mme MERCIER - M. OLLIVIER par M. MINÉ - M. BESSET par M. VILLEMAIN

Etaient absents ou excusés :

MMES DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - MUSELET - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CHEMIN - CORDIER - CROISILLE - DE VALROGER - DEMAY - DOUET - DRAY - DUFLOT - DUFOUR - LECHATTON - LEONARD - LEVASSEUR - MIGNARD - OUIZILLE - PALANDRE - PERROT - PIA - RUFFAULT - SELIER - SENECHAL - SERVELLE - TABARY - TAVERNIER - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-5FEV25-4

DATE DE CONVOCATION : 6 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE : 6 janvier 2025

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : (117 - 2 élus démissionnaires) : 115

Nombre de votants : 84

**MODIFICATION DES TARIFS DE DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIES POUR L'ANNEE 2025-
RAPPORTEUR : D. GAGE**

Il est proposé une modification des tarifs de dépôts des professionnels en déchetteries pour l'année 2025 afin de prendre en compte à la fois l'évolution des conditions économiques des différents marchés (révision des prix, augmentation de la TGAP + 7 € en 2025) et les tarifs des marchés de traitement attribués depuis le début de l'année 2024. Pour rappel, les tarifs de dépôts prennent également en compte les coûts de transport supportés par le Syndicat depuis l'année 2023.

La modification des tarifs concerne les usagers professionnels, artisans, commerçants, associations, administrations, bénéficiaires des chèques emplois services, SCI, autoentrepreneurs.

L'évolution des tarifs serait la suivante :

Type de déchets	Tarifs 2024 (en € HT)	Tarifs 2025 (en € HT)	Evolution
Batteries	gratuit	gratuit	
Bois	30 / m ³	31 € / m ³	3%
Carton	15 € / m ³	15 € / m ³	
DEA	gratuit	gratuit	
DEEE	Non	Non	
DDS	8,3 € / 0,01 m ³	8,5 € / 0,01 m ³	2%
Déchets verts	30 € / m ³	35 € / m ³	17%
Huiles de friture	gratuit	gratuit	
Huiles de vidange	gratuit	gratuit	
Lampes et néons	gratuit	gratuit	
Métaux	12 € / m ³	12 € / m ³	
Papiers	Non	Non	
Piles et accumulateurs	Non	Non	
Pneumatiques	Non	Non	
Terres et gravats	25 € / m ³	26 € / m ³	4%
Textiles Linge Chaussures	Non	Non	
Tout venant non valorisable	54,5 € / m ³	60 € / m ³	10%
Tout venant valorisable	21,1 € / m ³	29 / m ³	37%

Ces augmentations de tarifs sont nécessaires afin de facturer les artisans au prix coutant des prestations de traitement. Cependant, la commission Déchetteries qui s'est réunie le 9 janvier dernier propose d'augmenter les tarifs des déchets verts et du tout venant non valorisable au-delà du prix coutant pour :

- Inciter les professionnels à se diriger vers les filières professionnelles : déchetteries privées, points de reprise des déchets du bâtiment, ...
- Limiter les dépôts de déchets verts sur les déchetteries par les professionnels en les invitant à se diriger vers la douzaine de plates-formes de compostage existantes sur notre territoire,
- Inciter les professionnels à trier davantage leurs apports.

Cette modification de tarifs serait appliquée à toutes les déchetteries gérées par le SMDO acceptant les professionnels à compter du 1^{er} mars 2025, à l'exception pour le moment des déchetteries de Liancourt Saint Pierre et Porcheux pour lesquelles de prochaines discussions doivent avoir lieu avec l'adhérent sur les modalités d'accès.

Une communication spécifique aux professionnels enregistrés sera établie en amont du changement, pour les informer de ces modifications, des solutions existantes pour leurs déchets verts (liste des plates-formes de compostages) et pour leurs déchets du bâtiment (reprise gratuite sur les points de collecte de la filière).

Lors du dernier Bureau Syndical, il a été convenu que les adhérents organisent des réunions d'information sur les solutions existantes pour les professionnels en lien avec les chambres consulaires.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de valider la modification de tarifs proposée pour les dépôts des professionnels, pour une application à compter du 1^{er} mars 2025. Un bilan sera effectué au début de l'année 2026.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

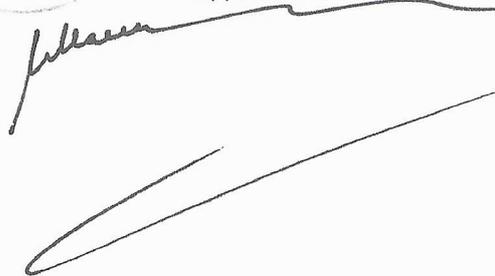
DECIDE

Article 1 : d'autoriser la modification des tarifs pour les dépôts des professionnels en déchetteries pour 2025, tels que présentés ci-dessus, pour une application au 1^{er} mars 2025, à l'exception pour le moment des déchetteries de Liancourt-Saint-Pierre et Porcheux.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 5 FEVRIER 2025



**CONVENTION DE SOLDE DE LA SUBVENTION FEDER POUR LE CENTRE DE TRI
GRANDE CAPACITE**



L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à 20 h 00, s'est réuni dans la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - DAUCHELLE - FRANCOIS - HERMAN - LEHNER - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - NEAU - PICARD - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CARON - CARRÉ - CASSA - CORMIER - CROISIC - DE BEULE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLÉ - DUDA - DUFRESNES - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PICART A. - PICART C - PUPIN - SEELS - SOYER - SUPERBI - VATIN - VILLEMALIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. DROUIN par Mme MAGNIER - M. GIVELET par Mme VAN ELSUWE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PETERS par Mme POTTIER - M. FAYOLLE par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

M. BLANCFÈNE par M. DUDA - Mme CARON par Mme NEAU - Mme CLINCKEMAILLIE par Mme LEJEUNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. CARMINATI - M. DESESSART par M. DESMOULINS - M. DUBOUIL par M. DE BEULE - M. LEBOEUF par M. PICART C - M. LEFEVRE par M. MARINI - M. PELEMAN par M. DOLLÉ - M. SICARD par M. MELIQUE - Mme VALENTE-LE HIR par M. SUPERBI - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. DUMORTIER par Mme BILL - M. DESHAYES par Mme PICARD - M. GERNEZ par M. MORIN - Mme REGNIEZ par Mme MERCIER - M. OLLIVIER par M. MINÉ - M. BESSET par M. VILLEMALIN

Etaient absents ou excusés :

MMES DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - MUSELET - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CHEMIN - CORDIER - CROISILLE - DE VALROGER - DEMAY - DOUET - DRAY - DUFLOT - DUFOUR - LECHATTON - LEONARD - LEVASSEUR - MIGNARD - OUIZILLE - PALANDRE - PERROT - PIA - RUFFAULT - SELLIER - SENECHAL - SERVELLE - TABARY - TAVERNIER - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-5FEV25-5

DATE DE CONVOCATION : 6 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE : 6 janvier 2025

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : (117 - 2 élus démissionnaires) : 115

Nombre de votants : 84

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 060-200067619-20250205-CS_5FEV25_5-DE

S²LOW

CONVENTION DE SOLDE DE LA SUBVENTION FEDER POUR LE CENTRE DE TRI GRANDE CAPACITE

La construction du Centre de tri de grande capacité a bénéficié d'un financement européen dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Picardie 2014-2020.

Le financement initial a été accordé par la convention n° 17003461 du 1^{er} septembre 2017.

Un 1^{er} avenant n° 17003461M001 du 13 novembre 2018 a prolongé la convention jusqu'au 30 juin 2020.

Un arrêté COVID du Président du Conseil Régional des Hauts de France n° 20002412 du 18 juin 2020 a prolongé de 6 mois tous les délais de la convention.

Un avenant n° 2 n° 17003461M002 du 26 février 2021 a intégré les recettes générées par l'opération.

La convention initiale a établi une durée qui n'a pas permis le paiement de la subvention et s'est retrouvée caduque sans que l'Autorité de gestion puisse verser l'aide européenne.

Néanmoins, le SMDO a transmis les justificatifs dans les délais prescrits.

Une demande de solde a été transmise par le SMDO le 22 décembre 2020 qui a été complétée ultérieurement.

Après l'avis favorable émis lors de la consultation écrite du Comité unique de programmation en date du 1^{er} décembre 2023, le Président du Conseil Régional des Hauts de France a transmis au SMDO une convention de solde n° 23008202 ayant pour objet de refixer les conditions et modalités de versement du solde de la subvention.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de solde n° 23008202 présentée par le Président du Conseil Régional des Hauts de France.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



[Handwritten signature of Philippe Marini]

[Handwritten signature]